

Barème des honoraires de transactions **20 mars 2023**

De 0 à 200 000 Euros : 8,5 % maximum du montant de la vente TTC
avec un minimum de 5000 Euros TTC

De 200 000 Euros à 400 000 Euros :
6% maximum du montant de la vente TTC

De 400 000 Euros à 700 000 Euros :
5 % maximum du montant de la vente TTC

Au-delà de 700 000 Euros :
4% maximum du montant de la vente TTC

Vente de terrain : 7% maximum du montant de la vente TTC
avec un minimum de 5000 Euros TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf :

- convention contraire précisée dans le mandat**
- mandats signés avant le 20 mars 2023**

**Les honoraires comprennent les prestations de visites, de négociation
et de constitution du dossier de vente.**